



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200594-20230516-230516_006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2023

Publication : 25/05/2023

COMMUNE DE CHAZELLES-SUR-LYON



DELIBERATION N° 230516_006

OBJET : ENFANCE JEUNESSE : TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS, LE SEIZE MAI à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Chazelles-sur-Lyon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mai 2023

Nombre de Conseillers présents (y compris ceux ayant donné procuration) : 29

Ladite délibération a été adoptée à l'unanimité des votants.

Présents : Pierre VERICEL - Jeanine RONGERE - Michel FAURE - Maryvonne MOUNIER - Annie CHAPUIS - Pierre THOLLY - Marie-Christine BERTHOLLET - René GRANGE - Hervé LASSABLIERE - Christiane BRUYAT - Corinne CHEVRON - Florence PAILLEUX - Emmanuelle NEEL - Frédéric BERTHET - Isabelle POULARD - Cyril D'IPPOLITO - David BOURKAIB - Gérard HAEGY - Christian BLANCHARD - Yves GORD - Maxime PEILLER.

Absents ayant donné procuration : Michel NEEL à Annie CHAPUIS - Ludovic PADUANO à Marie-Christine BERTHOLLET - Thierry PONCHON à Corinne CHEVRON - Nathalie JOUBAND à Emmanuelle NEEL - Mickaël HATRON à Jeanine RONGERE - Julienne BERTHET à Frédéric BERTHET - Aline CIZERON à Christian BLANCHARD - Christine MONTAGNY à Maryvonne MOUNIER.

Secrétaire élu pour la session : René GRANGE

Afin de favoriser les inscriptions à la cantine en demi-pension sur toute l'année scolaire, la commune de Chazelles-sur-Lyon propose une différenciation des tarifs pour l'inscription occasionnelle et pour l'inscription à l'année.

Pour l'année scolaire 2023/2024, compte tenu de la hausse des coûts de l'énergie et de l'augmentation du prix du repas facturé par le prestataire, il sera proposé d'augmenter le tarif de 10 centimes :

- soit inscription occasionnelle : **3.75 €** le repas
- soit en demi-pension: **3.65 €**

Pour information, le coût réel de fonctionnement de la cantine s'élève en 2022 à 144 357,49 €, soit 8 € par repas.

Pour rappel, les agents périscolaires prendront leur repas avec les enfants, ces repas ne seront pas considérés comme un avantage en nature car c'est une obligation professionnelle qui figure dans le projet pédagogique du périscolaire (circulaire n°2005-389 de la direction de la sécurité sociale du 19 août 2005).

Monsieur Le Maire invite le conseil municipal à approuver les tarifs de la cantine tels que proposés ci-dessus pour l'année scolaire 2023/2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2023/2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie conforme,

Monsieur le Maire,
Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance,
René GRANGE